

échevin , celles de Saint-Just et de Saint-Georges au troisième, enfin celles de la porte et du pont Saint-Clair au quatrième. Les commis des portes et chaînes qui devaient les ouvrir tous les matins et les fermer tous les soirs, et porter ensuite les clés chez le prévôt des marchands et les quatre échevins, étaient au nombre de onze. Deux mandeurs de ville, les sieurs Laporte et Chevelu, étaient attachés à la suite de M. le prévôt des marchands ; chaque échevin avait aussi son mandeur de ville, le sieur Blanc à la suite de M. Gay, le sieur Desfarges à la suite de M. Baroud, le sieur Raby à la suite de M. Tavernier , enfin le sieur Reynard à la suite de M. Lemoyne.

Passant aussitôt à la distribution des affaires de la ville, M. le prévôt des marchands se chargea des assemblées du Consulat, de la police des spectacles et du détail du commandement ; M. Gay se chargea de la voirie, du bail des pompes à incendie, de celui des lanternes et reverbères ; M. Baroud se chargea de l'inspection sur les moulins, de leur placement et déplacement, des plates ou bateaux à laver le linge, enfin des différentes usines placées sur le Rhône et sur la Saône ; M. Tavernier se chargea de l'instruction publique et de tout ce qui pouvait la concerner ; enfin M. Lemoyne fut chargé de la partie des contraventions.

On voit, par ce court exposé, que le régime municipal de Lyon, en 1785, ne différait pas d'une manière bien essentielle du régime adopté depuis 1790 ; on peut même dire que les fonctions du Consulat, ainsi que les personnes des citoyens qui le composaient, étaient entourées de bien plus de respects, d'honneurs bien plus grands que n'en jouissent les magistrats municipaux d'aujourd'hui, puisque le prévôt des marchands et les quatre